

STAGE EN ENTREPRISE A L'ETRANGER

Les étudiants en première année de la Section de Technicien Supérieur "Commerce international" doivent effectuer un stage à l'étranger qui s'inscrit obligatoirement dans leur cursus de formation (arrêté ministériel du 24 juillet 2007).

L'inscription à l'examen du Brevet de Technicien Supérieur est impossible si ce stage à l'étranger n'a pas été effectué en première année de formation.

Durée : le stage en entreprise à l'étranger est d'une durée de 2 mois (9 semaines), en fin de 1ère année de mi-mai à mi-juillet.

Les dates exactes sont communiquées aux étudiants à la rentrée scolaire.

Aucun report de la période de formation pratique en entreprise n'est accepté.

OBJECTIFS :

Le stage en entreprise à l'étranger permet la mise en pratique des acquis théoriques des cours de la première année de formation, et notamment ceux des cours de "Prospection et suivi de clientèle" et de "Langue vivante étrangère".

Les objectifs de ce stage concernent :

- **la réalisation d'actions de prospection de clientèle** (ex. : création/actualisation de bases de données prospects/clients, création/actualisation de documents commerciaux, recherche de nouveaux clients, relance d'anciens clients, actions de phoning/ mailing/ e-mailing, organisation de la participation de l'entreprise à un salon professionnel, organisation de tout événement commercial, etc.) ;
- **l'approfondissement de la langue étrangère et l'immersion, professionnelle et sociale, au sein d'une culture étrangère** ; c'est la raison pour laquelle il est fortement recommandé aux étudiants de choisir un pays dont la langue nationale est étudiée en classe (allemand, anglais, espagnol, italien).

MODALITÉS DE RECHERCHE DE STAGE :

L'équipe pédagogique de la classe accompagne et soutient les étudiants dans leurs démarches de recherche d'un lieu de stage. Mais, si le lycée Jean Monnet entretient d'excellentes relations avec des entreprises étrangères, leur nombre est inférieur à l'effectif de la classe : **il appartient donc aux étudiants, en tant qu'acteurs de leur formation, de trouver une entreprise d'accueil à l'étranger.**

Il leur est vivement conseillé, en plus de l'envoi de candidatures spontanées, de solliciter leur entourage familial et amical (1 stage sur 4 est trouvé grâce au réseau personnel de l'étudiant). Il est indispensable que les étudiants trouvent un stage au plus tôt.

En effet, disposer d'une convention de stage signée n'est que le début de l'ensemble des démarches permettant d'organiser le voyage et le séjour à l'étranger (achat des billets de transport, réservation d'un logement, obtention d'un visa de séjour éventuellement obligatoire) dont le processus peut s'avérer parfois long.

A titre d'exemple, un stage ne peut être envisagé aux USA qu'à la condition d'obtenir une convention de stage signée avant la fin du mois de janvier puisque les délais d'obtention de l'indispensable visa J-1 s'avèrent longs (3 à 4 mois en moyenne).

N. B. : il est fortement conseillé aux étudiants/leur famille de ne pas engager de frais (billets de transport, versement d'arrhes/acompte pour un logement, etc.) avant de disposer d'une convention de stage signée par toutes les parties.

VALIDITÉ DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL :

Toute société produisant et/ou commercialisant des biens et/ou des services à des clients particuliers et/ou professionnels et **disposant de locaux uniquement professionnels** permettant à l'étudiant(e) de bénéficier d'un bureau équipé et d'intégrer une équipe pendant toute la durée du stage.

Dans l'intérêt de la formation professionnelle des étudiants, **l'entreprise d'accueil ne pourra relever des secteurs d'activité de l'hôtellerie/restauration, du tourisme (agence de voyages, club de plongée, centre de loisirs, etc.), de l'immobilier (agence immobilière) et des services à la personne (coiffure, esthétique, etc).**

De même, **les conditions administratives offertes par les entreprises chinoises ne nous permettent pas d'accepter qu'un stage soit effectué en Chine.**

Enfin, il importe que l'établissement puisse directement entrer en contact avec le responsable de l'entreprise et/ou tuteur du stagiaire : **les intermédiaires tels que les agences de placement ne sont ainsi pas acceptés.**

VALIDATION D'UNE PISTE DE STAGE :

Toute piste de stage devra être validée par l'enseignant chargé du cours de "Prospection et suivi de clientèle" qui, après contact direct avec un responsable de l'entreprise, vérifiera la conformité des objectifs pédagogiques offerts avec le référentiel de la formation.

AIDES FINANCIÈRES :

Voyage et séjour à l'étranger sont organisés et financés par les étudiants et leur famille, sous leur responsabilité.

Des aides financières peuvent cependant permettre de financer une partie du coût du stage à l'étranger :

- **la « Bourse Région Mobilité Internationale Étudiants » est allouée par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.**

Une enveloppe budgétaire globale, dont le montant varie d'une année à l'autre, est affectée par la région à l'établissement d'enseignement pour l'ensemble de ses mobilités à l'international. Le montant de cette enveloppe est variable d'une année à l'autre.

Cette bourse n'est jamais versée avant le début du stage puisque l'étudiant doit, pour déclencher le paiement, fournir au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes la preuve de sa prise de fonction dans l'entreprise d'accueil.

- **la bourse de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)**, cumulable avec la bourse "Mobilité internationale étudiants", est allouée aux étudiants boursiers effectuant leur stage en Allemagne.

N. B. : le dépôt de la demande est effectué par l'intermédiaire de l'établissement scolaire.

- **la bourse Erasmus+**, si le stage est effectué au sein d'un pays membre de l'Union Européenne, est cumulable avec la bourse "Mobilité internationale étudiants" mais attribuée au mérite (résultats scolaires, assiduité, sérieux et implication) puisque l'établissement scolaire bénéficie d'un nombre réduit de bourses Erasmus+ ; le montant de cette bourse est fonction du niveau de vie du pays d'accueil.

- d'autres aides financières peuvent éventuellement être obtenues : auprès de l'entreprise employant les parents de l'étudiant, son Comité d'Entreprise, la municipalité du lieu de résidence, etc. : n'hésitez pas à vous renseigner.

N.B. 1 : Les aides financières étant généralement versées, au plus tôt, au cours du stage, l'étudiant(e) et sa famille sont invités à anticiper le financement du stage.

N.B. 2 : Les étudiants sont accompagnés dans leurs démarches par l'enseignant référent.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

Il incombe à l'étudiant et sa famille de vérifier les formalités administratives (carte nationale d'identité/passeport ; visa, etc.) **et sanitaires** (vaccinations ; carte européenne d'assurance maladie pour les stages effectués au sein de l'Espace économique européen ; éventuelle couverture maladie complémentaire, en fonction des destinations, pour les dépenses non prises en charge par l'assurance maladie et/ou la mutuelle française ; assurance rapatriement, etc.) **obligatoires ou utiles pour séjourner dans le pays d'accueil et d'effectuer toute démarche nécessaire.**

N. B. : si certaines destinations sont accessibles avec une carte nationale d'identité, d'autres contraignent à présenter un passeport : il faut donc considérer l'éventualité d'avoir besoin d'un passeport pour voyager ; de plus, de nombreuses destinations nécessitent que la validité de la carte d'identité/du passeport couvre une période de 6 mois au-delà de la date prévue du retour en France : ainsi les documents d'identité doivent être valables jusqu'à fin janvier 2019 et, dans le cas contraire, leur renouvellement est à prévoir au plus tôt.

De plus, l'étudiant(e) devra être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle et vérifier auprès de sa compagnie d'assurance la prise en charge des dommages pouvant survenir dans le cadre du stage en entreprise réalisé à l'étranger ; une attestation devra être apportée dès la rentrée scolaire.

L'équipe pédagogique (professeurs référents, professeurs de langues) procède à un suivi de l'avancement des formalités et prodigue des conseils aux étudiants tout au long de l'année scolaire.

SÉJOUR À L'ÉTRANGER :

Il est rappelé que si l'établissement scolaire se charge du suivi pédagogique de chaque étudiant pour toute la durée du stage, il ne peut en aucun cas engager sa responsabilité en cas de non présentation d'un étudiant en stage, d'interruption du stage et pour tous les actes de la vie courante des étudiants durant leur séjour à l'étranger.

Les étudiants sont sensibilisés à la nécessité de rechercher leur hébergement à l'étranger le plus tôt possible. Aucun départ en stage n'est validé en l'absence d'hébergement attesté (contrat de location par exemple).

Les démarches et les formalités liées à la recherche de l'hébergement sont à la charge des étudiants et/ou de leur famille. L'équipe pédagogique (professeurs référents, professeurs de langues) procède à un suivi de l'avancement des démarches et prodigue des conseils aux étudiants tout au long de l'année scolaire.

L'étudiant(e) et sa famille sont invités à consulter les conseils dispensés sur le site Internet du Ministère français des Affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr).

Avant le départ, il est recommandé à l'étudiant(e) de déclarer gratuitement son séjour à l'étranger sur le portail Internet « Ariane » de ce même ministère (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/>) pour y être recensé(e) et être contacté(e) par les autorités publiques françaises en cas de force majeure.

*Dès la rentrée scolaire, l'équipe pédagogique se tiendra à votre disposition
pour tout complément d'informations !*